

Procès-verbal du Conseil Municipal
du Mardi 30 Septembre 2025 à 19 heures

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi trente septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 24 septembre 2025.

PRÉSENTS :

M. Alain TOUCHARD, Maire, M. Robert JEULIN, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Fanny TIGÉ, M. Xavier GODART, Adjoint, M. Philippe MOREAU, Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG, M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE, Mme Sylvie LECOUP, M. Mathieu HENRI, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, M. Olivier GUILLOU, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie HINGANT et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Odile MATHIEU, Adjointe, M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Yannick LEMOULT, Mme Valérie BOURDON, Mme Carole SOLVET, M. Olivier DUPORT et Mme Sophie LOPES, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Mme Odile MATHIEU donne pouvoir à M. Alain TOUCHARD, M. Jean-Pierre GUILLOT donne pouvoir à M. Philippe MOREAU, Mme Yannick LEMOULT donne pouvoir à Mme Catherine VENOT-REIG, Mme Valérie BOURDON donne pouvoir à Mme Anne PELLÉ, Mme Carole SOLVET donne pouvoir à Mme Fanny TIGÉ, M. Olivier DUPORT donne pouvoir à M. Olivier GUILLOU et Mme Sophie LOPES donne pouvoir à M. Mathieu HENRI.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2025 :

RESSOURCES HUMAINES :

2025-53. **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - APPROBATION :**

2025-54. **PRÉSENTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS 2025-2026 :**

2025-55. **RÉMUNÉRATION VACATAIRES - JURY D'EXAMEN :**

2025-56. **PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - RISQUE PRÉVOYANCE ET SANTÉ :**

FINANCES :

2025-57. **PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN SÉJOUR PÉDAGOGIQUE AU CANADA AU PROFIT D'UNE ORMOISE :**

2025-58. **PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN SÉJOUR SCOLAIRE DANS LE CANTAL AU PROFIT D'UN ORMOIS :**

- 2025-59. PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN SÉJOUR SCOLAIRE À SEIGNOSSE AU PROFIT D'UN ORMOIS :
- 2025-60. PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN SÉJOUR SCOLAIRE AUX SABLES-D'OLONNE AU PROFIT D'UN ORMOIS :
- 2025-61. PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE À LONDRES AU PROFIT D'UNE ORMOISE :
- 2025-62. PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE À VALENCE EN ESPAGNE AU PROFIT D'UNE ORMOISE :
- 2025-63. COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE JACQUES PRÉVERT - DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS :

AMÉNAGEMENTS ET TRAVAUX :

- 2025-64. REQUALIFICATION URBAINE DU MAIL DE LA POULE BLANCHE ET DE LA RUE DU PARADIS - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS « FONDS DE SOLIDARITÉ MÉTROPOLITAINE 2023-2026 » AUPRÈS D'ORLÉANS MÉTROPOLE :

URBANISME :

- 2025-65. TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT POUR LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE LA VALLÉE D'ORMES - APPROBATION :

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE :

DÉCISION N° 2025-038 DU 2 JUILLET 2025 : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CRÉDIT DE CHAPITRE À CHAPITRE DANS LE CADRE DE LA M57 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS :

DÉCISION N° 2025-039 DU 7 JUILLET 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE AVEC PROMOTRANS POUR UN STAGE CACES R486 RECYCLAGE CATÉGORIE B + TEST :

DÉCISION N° 2025-040 DU 15 JUILLET 2025 : DÉCISION SPÉCIFIQUE DE LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE :

DÉCISION N° 2025-041 DU 25 AOÛT 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE AVEC PROMOTRANS POUR UN STAGE CACES R489 RECYCLAGE 1 CATÉGORIE 3 + TESTS :

DÉCISION N° 2025-042 DU 25 AOÛT 2025 : DÉCISION PORTANT CONSTITUTION DE PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES COMPTES DE TIERS :

DÉCISION N° 2025-043 DU 22 SEPTEMBRE 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC DU NORD AU SUD TV POUR DES PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES PAR DRONE DU CENTRE-BOURG ACTUEL D'ORMES :

DÉCISION N° 2025-044 DU 22 SEPTEMBRE 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE AVEC PROMOTRANS POUR UN STAGE CACES R486 CATÉGORIE B + TEST :

DÉCISION N° 2025-045 DU 22 SEPTEMBRE 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE AVEC PROMOTRANS POUR UN STAGE CACES R482 CATÉGORIE C1 + TEST :

DÉCISION N° 2025-046 DU 22 SEPTEMBRE 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE AVEC PROMOTRANS POUR UN STAGE CACES R489 1 CATÉGORIE - 3 + TESTS :

DÉCISION N° 2025-047 DU 22 SEPTEMBRE 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE AVEC PROMOTRANS POUR UN STAGE CACES R482 CATÉGORIES A/C1 + TESTS :

En préambule de la séance, Monsieur le Maire présente, au nom du Conseil Municipal, ses sincères condoléances à Annie TAVENNEC, suite au décès de sa maman survenu le week-end dernier. Monsieur TOUCHARD demande à Madame TAVENNEC de le tenir informé de la date des obsèques et tient à l'assurer du soutien du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe ensuite les élus du décès de Madame Denise BRETON qui était domiciliée rue Nationale à Ormes.

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Jérémy VANBERSEL en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérémy VANBERSEL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2025 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du mardi 24 juin 2025.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 24 juin 2025.

RESSOURCES HUMAINES :

2025-53. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - APPROBATION :

Monsieur le Maire expose :

Compte tenu de la possibilité d'avancement de grade de certains agents remplissant les conditions statutaires et répondant aux exigences des lignes directrices de gestion, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs afin de pouvoir nommer les agents dans leur futur grade à compter du 1^{er} octobre 2025.

Il est proposé les modifications suivantes :

Poste supprimé	Temps d'emploi	Poste créé	Temps d'emploi
Éducateur de jeunes enfants	Temps complet	Éducateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	Temps complet à compter du 01/10/2025
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet à compter du 01/10/2025
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	Temps complet à compter du 01/10/2025
Adjoint Administratif Territorial contractuel	Temps complet	Adjoint Administratif Territorial stagiaire	Temps complet à compter du 01/10/2025
		Technicien Territorial	Temps complet à compter du 01/10/2025
Adjoint Technique Territorial	Mi-temps	Adjoint Technique Territorial	20/35 ^{ème} à compter du 22/09/2025

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration en date du 17 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale en date du 23 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❑ D'approuver la suppression puis la création des postes présentés ci-dessus ;
- ❑ De garantir les crédits nécessaires à ces évolutions à compter du 1^{er} octobre 2025.

- Monsieur le Maire : « Le poste de Technicien Territorial concerne la personne qui remplacera Claudie JEULIN au service Urbanisme. Celui-ci se nomme Monsieur David MERLET et il prendra ses fonctions demain. Nous aurons l'occasion de vous le présenter au cours d'une prochaine réunion. Quant au dernier poste, celui d'Adjoint Technique Territorial à 20/35^{ème}, il s'agit du poste de chauffeur pour le service de Transport à la demande. Toutefois, les choses peuvent encore évoluer au regard de la situation actuelle. Bien évidemment vous serez tenus informés au terme de la procédure de recrutement. »

2025-54. PRÉSENTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS 2025-2026 :

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau fixe la liste par filière et catégorie des emplois permanents, à temps complet et non complet confiés aux agents soumis au statut de la Fonction Publique Territoriale et au droit public.

Parmi ces postes permanents, sont inclus ceux pouvant être pourvus par un agent contractuel.

Le tableau fixe également la liste des emplois non permanents, pourvus par des agents non titulaires correspondant à des besoins saisonniers, ou tout autre emploi pour lequel la collectivité peut justifier de la non permanence du besoin.

Ce tableau présente ainsi la situation des emplois de la collectivité au 1^{er} octobre 2025.

CAT	Emplois	Quotité travail	Cadres d'emploi	Poste ouvert aux contractuels	Nombre de postes
EMPLOIS FONCTIONNELS					
A	DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES 2 000-10 000 HAB	35/35	ATTACHÉ	NON	1
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
A	DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES	35/35	ATTACHÉ	NON	1
A	DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES	35/35	ATTACHÉ	NON	1
B	RESPONSABLE SERVICE SOCIAL / PETITE ENFANCE / EMPLOI	35/35	RÉDACTEUR	NON	1
B	ASSISTANT MAIRE/DGS	35/35	RÉDACTEUR	NON	1
B	RESPONSABLE SERVICE COMMUNICATION	35/35	RÉDACTEUR	NON	1
B	ASSISTANT DST	35/35	RÉDACTEUR	NON	1
B	RESPONSABLE FINANCES	35/35	RÉDACTEUR	NON	1
C	ASSISTANT DRH	35/35	ADJOINT ADMINISTRATIF	OUI	2
C	ASSISTANT FINANCES	35/35	ADJOINT ADMINISTRATIF	NON	1
C	AGENT ACCUEIL	35/35	ADJOINT ADMINISTRATIF	NON	2
C	AGENT ÉTAT CIVIL	35/35	ADJOINT ADMINISTRATIF	NON	1
C	AGENT EN CHARGE DE L'URBANISME	35/35	ADJOINT ADMINISTRATIF	NON	1
C	ASSISTANT AUPRÈS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE	17,5/35	ADJOINT ADMINISTRATIF	NON	1

C	APPARITEUR	35/35	ADJOINT ADMINISTRATIF	NON	1
FILIÈRE TECHNIQUE					
B	DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	35/35	TECHNICIEN	NON	1
B	RESPONSABLE INFORMATIQUE	35/35	TECHNICIEN	OUI	1
B	GRAPHISTE	35/35	TECHNICIEN	OUI	1
B	AGENT EN CHARGE DE L'URBANISME	35/35	TECHNICIEN	OUI	1
C	RESPONSABLES PATRIMOINE / MANIFESTATIONS/ESPACES VERTS	35/35	AGENT DE MAÎTRISE	NON	2
C	GARDIENS DE GYMNASES ET DOMAINE FORESTIER	35/35	ADJOINT TECHNIQUE	OUI	4
C	AGENTS POLYVALENT DU PATRIMOINE / MANIFESTATIONS	35/35	ADJOINT TECHNIQUE	NON	5
C	AGENTS POLYVALENT DU PATRIMOINE / MANIFESTATIONS	35/35	ADJOINT TECHNIQUE	OUI	3
C	AGENT POLYVALENT DES ESPACES VERTS	35/35	ADJOINT TECHNIQUE	NON	7
C	AGENT POLYVALENT DES ESPACES VERTS	35/35	ADJOINT TECHNIQUE	OUI	3
C	AGENT POLYVALENT ENTRETIEN DE BÂTIMENTS	35/35	ADJOINT TECHNIQUE	NON	6
C	AGENT POLYVALENT ENTRETIEN DE BÂTIMENTS	35/35	ADJOINT TECHNIQUE	OUI	3
C	AGENT EN CHARGE DU TRANSPORT DES SENIORS	20/35	ADJOINT TECHNIQUE	OUI	1
FILIÈRE SOCIALE					
A	RESPONSABLE DE LA CRÈCHE	35/35	ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	NON	1
A	COORDONATEUR DE LA CRÈCHE	35/35	ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	NON	1
B	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE	35/35	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE	NON	1
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE					
C	ATSEM	33,5/35	ATSEM	NON	5
C	ATSEM	33,5/35	ATSEM	OUI	2
FILIÈRE CULTURELLE					
A	RESPONSABLE BIBLIOTHÈQUE	35/35	BIBLIOTHÉCAIRE	NON	1
B	ASSISTANT BIBLIOTHÉCAIRE	35/35	ASSISTANT DU PATRIMOINE	OUI	1
C	AGENT ACCUEIL BIBLIOTHÈQUE	35/35	ADJOINT DU PATRIMOINE	NON	1
C	AGENT EN CHARGE DU DÉV. DURABLE ET CITOYENNETÉ	35/35	ADJOINT DU PATRIMOINE	NON	1
C	ADJOINT DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF	35/35	ADJOINT DU PATRIMOINE	NON	1
A	DIRECTEUR DE L'ACTION CULTURELLE	16/16	PROFESSEUR ENSEIGN.ARTISTIQUE	OUI	1
B	PROFESSEUR MUSIQUE (Chorales + IME)	20/20	ASSISTANT ENSEIGN.ARTISTIQUE	NON	1
B	PROFESSEUR MUSIQUE (Clarinette)	7/20	ASSISTANT ENSEIGN.ARTISTIQUE	NON	1
B	PROFESSEUR MUSIQUE (Hautbois + FM)	17/20	ASSISTANT ENSEIGN.ARTISTIQUE	NON	1

B	PROFESSEUR MUSIQUE (Alto)	3/20	ASSISTANT ENSEIGN.ARTISTIQUE	NON	1
B	PROFESSEUR MUSIQUE (Accordéon)	6/20	ASSISTANT ENSEIGN.ARTISTIQUE	NON	1
B	PROFESSEUR MUSIQUE (Piano)	10/20	ASSISTANT ENSEIGN.ARTISTIQUE	NON	1
B	PROFESSEUR MUSIQUE (Cor)	2/20	ASSISTANT ENSEIGN.ARTISTIQUE	NON	1
B	PROFESSEUR MUSIQUE (Saxophone)	13,5/20	ASSISTANT ENSEIGN.ARTISTIQUE	NON	1
B	PROFESSEUR MUSIQUE (Orchestre à l'École)	4/20	ASSISTANT ENSEIGN.ARTISTIQUE	NON	1
B	PROFESSEUR MUSIQUE (Flûte)	11/20	ASSISTANT ENSEIGN.ARTISTIQUE	NON	1
B	PROFESSEUR MUSIQUE (Trombone, Tuba)	5/20	ASSISTANT ENSEIGN.ARTISTIQUE	NON	1
B	PROFESSEUR MUSIQUE (Formation Musicale)	8.5/20	ASSISTANT ENSEIGN.ARTISTIQUE	OUI	1
B	PROFESSEUR MUSIQUE (Guitare)	12,5/20	ASSISTANT ENSEIGN.ARTISTIQUE	OUI	1
B	PROFESSEUR MUSIQUE (Violon)	5/20	ASSISTANT ENSEIGN.ARTISTIQUE	OUI	1
B	PROFESSEUR MUSIQUE (Accompagnement Chorale)	5/20	ASSISTANT ENSEIGN.ARTISTIQUE	OUI	1
B	PROFESSEUR MUSIQUE (Trompette)	5,25/20	ASSISTANT ENSEIGN.ARTISTIQUE	OUI	1
B	PROFESSEUR MUSIQUE (Percutions + Orchestre)	20/20	ASSISTANT ENSEIGN.ARTISTIQUE	OUI	1
B	PROFESSEUR MUSIQUE REMPLAÇANTS	NON DÉFINI	ASSISTANT ENSEIGN.ARTISTIQUE	OUI	1
B	PROFESSEUR MUSIQUE (Violoncelle)	5/20	ASSISTANT ENSEIGN.ARTISTIQUE	OUI	1
B	JURY EXAMENS ÉCOLE MUSIQUE	VACATIONS	ASSISTANT ENSEIGN.ARTISTIQUE	OUI	5
FILIÈRE ANIMATION					
B	RESPONSABLE SERVICE ENFANCE/JEUNESSE	35/35	ANIMATEUR	NON	1
C	RESPONSABLE DE SECTEUR	35/35	ADJOINT ANIMATION	OUI	5
C	ANIMATEUR	35/35	ADJOINT ANIMATION	OUI	9
C	ANIMATEUR	35/35	ADJOINT ANIMATION	NON	12
C	ANIMATEUR AUPRÈS DES SENIORS	17,5/35	ADJOINT ANIMATION	NON	1
C	ANIMATEUR VACATAIRE CENTRE LOISIRS	VACATIONS	ADJOINT ANIMATION	OUI	10
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE					
B	RESPONSABLE SERVICE POLICE MUNICIPALE	35/35	CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE	NON	1
C	AGENT POLICE MUNICIPALE	35/35	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	NON	3
AUTRES EMPLOIS					
	APPRENTIS	35/35		NON	1
	AGENTS DE DISTRIBUTION	VACATIONS		OUI	8
TOTAL					146

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale en date du 23 septembre 2025,

Dans ces conditions et après avis du Comité Social Territorial, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le tableau des emplois tel que présenté ci-dessus.

- Monsieur le Maire : « La Directrice des Ressources Humaines s'est rendue cet après-midi à la maison de rééducation de la Chapelle-Saint-Mesmin afin de prendre des nouvelles de Monsieur Cambyse SABA, l'agent des Services Techniques qui a été victime d'un accident de la circulation cet été. Monsieur SABA garde encore des séquelles physiques et neurologiques de l'accident. Par exemple, il ne se rappelle pas quel métier il exerçait. Au vu de la gravité de son accident, il faut reconnaître que Monsieur SABA est un miraculé. Lorsqu'il sera en mesure de reprendre une activité professionnelle, il sera nécessaire de lui proposer un poste qui tiendra compte de ses aptitudes physiques et intellectuelles. »

- Madame TIGÉ : « Sur les 146 agents que compte la collectivité, nous n'employons qu'un seul apprenti ?! Il s'agit de Clara à la crèche mais je pensais que nous avions également des apprentis aux Services Techniques. Ce n'est plus le cas ? »

- Monsieur le Maire : « Nous avons un apprenti au service Espaces Verts mais celui-ci a donné sa démission. C'est quelqu'un que nous ne trouvions pas assez assidu. »

- Madame TIGÉ : « C'est la raison pour laquelle nous ne prenons plus d'apprentis ? »

- Monsieur le Maire : « Non, c'est simplement que nous n'avons pas eu de candidatures pour le service Espaces Verts cette année. Auparavant, nous avions une apprentie au service Communication mais nous avons créé un poste permanent à temps complet. »

- Madame TIGÉ : « Oui mais il n'est pas envisageable de recruter d'autres apprentis pour d'autres services ? »

- Monsieur le Maire : « Je ne suis pas du tout réfractaire à l'idée de recruter des apprentis, mais le problème c'est le manque de place. Autrement aux Espaces Verts, la Responsable du service est qualifiée pour être maître de stage donc si nous recevons des candidatures intéressantes, pourquoi pas ! »

- Madame TIGÉ : « Je reste persuadée que c'est important pour les jeunes qui recherchent. J'ai bien conscience que c'est une difficulté aussi bien pour eux que pour les agents qui doivent les former. »

- Monsieur le Maire : « Je suis complètement d'accord avec vous ! Nous avons eu de très bons jeunes motivés mais nous avons aussi eu des expériences malheureuses. Par exemple, certains venaient par défaut parce qu'ils n'avaient pas trouvé autre chose. »

- Madame PELLÉ : « Je souhaiterais savoir quelle est la différence entre un Directeur Général des Services dans la filière administrative et un Directeur Général des Services dans la rubrique "Emplois fonctionnels" ? »

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame BÉRAUD, Directrice des Ressources Humaines, pour répondre à la question posée par Madame PELLÉ.

- Madame BÉRAUD : « Le grade détenu par le Directeur Général des Services de la Ville d'Ormes est Attaché Principal et il est détaché de son grade sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services. »

2025-55. RÉMUNÉRATION VACATAIRES - JURY D'EXAMEN :

Monsieur le Maire explique que le statut de la Fonction Publique Territoriale prévoit que les emplois permanents dans collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires territoriaux.

Ces emplois peuvent, dans certaines circonstances, être occupés par des agents non titulaires de droit publics. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondant à des emplois occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas, les collectivités peuvent recruter des « vacataires ». Ni fonctionnaire, ni agent non titulaire de droit public, les agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières.

La notion de vacataire répond à trois conditions :

- Recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité.
- Recrutement discontinu dans le temps.
- Rémunération à l'acte selon la nature de la tâche.

Ainsi dans le cadre des activités organisées à l'école de musique municipale, il est fait appel à des intervenants extérieurs pour assurer les jurys d'examens, les auditions ou autres projets.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance, il est rémunéré après service fait.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration en date du 17 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale en date du 23 septembre 2025,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❑ D'avoir recours à des vacataires pour permettre à des intervenants extérieurs de participer aux jurys d'examens, les auditions et autres projets culturels ;
- ❑ De rémunérer ces vacataires à l'acte après service fait, le montant de cette rémunération sera calculé sur la base horaire du 1^{er} échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique au prorata du nombre d'heures réalisées.

- *Monsieur le Maire : « Cette délibération concerne les vacataires. Dans le cas présent, il s'agit de personnes extérieures que l'on recrute pour faire partie du jury d'examen au sein de l'école de musique. »*

2025-56. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - RISQUE PRÉVOYANCE ET SANTÉ :

Monsieur le Maire expose :

Vus les articles L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration en date du 17 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale en date du 23 septembre 2025,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : mutuelle contractée par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes...).
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (agent en arrêt pour maladie, ou radié pour raisons de santé).

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 € brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90 % du salaire net.
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le Centre de Gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n° 2011-1474.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Risques prévoyance :

- ❑ De retenir la procédure de la convention de participation pour le risque prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- ❑ De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n° 2022-581, soit 7 euros par mois et par agent à ce jour, pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention.
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n° 2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.
- ❑ D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Risques santé :

- ❑ De retenir la procédure de la convention de participation pour le risque santé pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- ❑ De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention :
 - En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n° 2022-581, soit 15 euros par mois et par agent à ce jour,
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n° 2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- ❑ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

- François SOULAS : « Est-ce que les professeurs de musique peuvent en bénéficier ou est-il nécessaire d'être à temps complet ? »

Monsieur le Maire donne la parole à la Directrice des Ressources Humaines pour apporter des précisions sur cette délibération.

- Madame BÉRAUD : « Dans le cadre des risques Prévoyance, la commune participe déjà, pour chaque agent, à hauteur de dix Euros. Sept Euros c'est la participation minimale imposée par le décret. Quant aux risques Santé, la Ville d'Ormes verse vingt-cinq Euros par contrat de mutuelle souscrit, tandis que le décret prévoit une participation minimale de l'employeur de quinze Euros. Tous les agents ont le droit d'adhérer. La seule chose qui diffère, c'est que le montant de la participation est proratisé pour les agents à temps partiel et pour ceux qui ont plusieurs employeurs, ce qui est le cas des professeurs de musique. »

- Monsieur le Maire : « Ce sont des garanties intéressantes pour le personnel. »

- Monsieur JOSEPH : « L'objectif de cette délibération c'est bien de pouvoir lancer un appel d'offres avec le Centre de Gestion ? Les conditions resteront les mêmes si je comprends bien ?! »

- Monsieur le Maire : « Le Centre de Gestion va lancer un appel d'offres national. Étant donné que nous sommes plusieurs communes à nous regrouper, nous devrions obtenir des garanties bien plus intéressantes que si nous agissions seuls. Dans un second temps, la Ville d'Ormes sera amenée à redélibérer sur les montants de la participation que nous versons aux agents pour les risques Santé et Prévoyance. »

FINANCES :**2025-57. PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN SÉJOUR PÉDAGOGIQUE AU CANADA AU PROFIT D'UNE ORMOISE :**

Monsieur Xavier GODART, Adjoint délégué à l'Action Scolaire, à l'Enfance et à la Jeunesse, informe le Conseil Municipal de l'organisation d'un voyage pédagogique au Canada par le lycée Sainte Croix - Saint Euverte d'Orléans.

Ce séjour a eu lieu du 20 mai au 3 juin 2025 à destination du Canada et concerne une jeune Ormoise.

La participation demandée aux familles s'élève à 1 900,00 €.

Une délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2005 approuve le principe d'une participation fixe minimum de 25 % de la commune d'Ormes et d'une prise en charge du montant restant dû en fonction du quotient familial.

Une seconde délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 prise, limite la participation de la commune d'Ormes basée sur la partie restant à charge à 300 € par année scolaire.

La famille ayant déjà versé la totalité du règlement au lycée, il convient de proposer au Conseil Municipal de verser directement la participation à la famille.

La participation de la Mairie d'Ormes s'élève au total à 300,00 € répartie comme suit :

Nom	Prénom	Participation Mairie d'Ormes
QUEIROS ABREU	Juliette	300,00 €
	TOTAL	300,00 €

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

2025-58. PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN SÉJOUR SCOLAIRE DANS LE CANTAL AU PROFIT D'UN ORMOIS :

Monsieur GODART informe le Conseil Municipal de l'organisation d'un voyage scolaire dans le Cantal par l'école Saint Charles d'Orléans.

Ce séjour a eu lieu du 23 au 27 juin 2025 à destination de Coltines (Cantal) et concerne un jeune Ormois.

La participation demandée aux familles s'élève à 431,00 €.

Une délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2005 approuve le principe d'une participation fixe minimum de 25 % de la commune d'Ormes et d'une prise en charge du montant restant dû en fonction du quotient familial.

Une seconde délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 prise, limite la participation de la commune d'Ormes basée sur la partie restant à charge à 300 € par année scolaire.

La famille ayant déjà versé la totalité du règlement à l'établissement scolaire, il convient de proposer au Conseil Municipal de verser directement la participation à la famille.

Après calcul du quotient familial pour les familles, la participation de la Mairie d'Ormes s'élève au total à 146,00 € répartie comme suit :

Nom	Prénom	Participation Mairie d'Ormes
BERTAUX	Charles	146,00 €
	TOTAL	146,00 €

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

2025-59. PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN SÉJOUR SCOLAIRE À SEIGNOSSE AU PROFIT D'UN ORMOIS :

Monsieur GODART informe le Conseil Municipal de l'organisation d'un voyage scolaire à Seignosse par le collège Condorcet de Fleury-les-Aubrais.

Ce séjour a eu lieu du 2 au 6 juin 2025 à destination de Seignosse (Landes) et concerne un jeune Ormois.

La participation demandée aux familles s'élève à 360,00 €.

Une délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2005 approuve le principe d'une participation fixe minimum de 25 % de la commune d'Ormes et d'une prise en charge du montant restant dû en fonction du quotient familial.

Une seconde délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 prise, limite la participation de la commune d'Ormes basée sur la partie restant à charge à 300 € par année scolaire.

La famille ayant déjà versé la totalité du règlement au collège, il convient de proposer au Conseil Municipal de verser directement la participation à la famille.

Après calcul du quotient familial pour les familles, la participation de la Mairie d'Ormes s'élève au total à 136,00 € répartie comme suit :

Nom	Prénom	Participation Mairie d'Ormes
BERTIN	James	136,00 €
	TOTAL	136,00 €

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

2025-60. PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN SÉJOUR SCOLAIRE AUX SABLES-D'OLONNE AU PROFIT D'UN ORMOIS :

Monsieur GODART informe le Conseil Municipal de l'organisation d'un voyage scolaire aux Sables-d'Olonne par le lycée Maurice Genevoix d'Ingré.

Ce séjour a eu lieu du 10 au 13 juin 2025 à destination des Sables d'Olonne et concerne un jeune Ormois.

La participation demandée aux familles s'élève à 270,00 €.

Une délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2005 approuve le principe d'une participation fixe minimum de 25 % de la commune d'Ormes et d'une prise en charge du montant restant dû en fonction du quotient familial.

Une seconde délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 prise, limite la participation de la commune d'Ormes basée sur la partie restant à charge à 300 € par année scolaire.

La famille ayant déjà versé la totalité du règlement au lycée, il convient de proposer au Conseil Municipal de verser directement la participation à la famille.

Après calcul du quotient familial pour les familles, la participation de la Mairie d'Ormes s'élève au total à 84,00 € répartie comme suit :

Nom	Prénom	Participation Mairie d'Ormes
PETIT	Mathis	84,00 €
	TOTAL	84,00 €

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

2025-61. PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE À LONDRES AU PROFIT D'UNE ORMOISE :

Monsieur GODART informe le Conseil Municipal de l'organisation d'un voyage scolaire à Londres par le collège Montabuzard d'Ingré.

Ce séjour a eu lieu du 27 avril au 2 mai 2025 à destination de Londres et concerne une jeune Ormoise.

La participation demandée aux familles s'élève à 341,62 €.

Une délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2005 approuve le principe d'une participation fixe minimum de 25 % de la commune d'Ormes et d'une prise en charge du montant restant dû en fonction du quotient familial.

Une seconde délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 prise, limite la participation de la commune d'Ormes basée sur la partie restant à charge à 300 € par année scolaire.

La famille ayant déjà versé la totalité du règlement au collège, il convient de proposer au Conseil Municipal de verser directement la participation à la famille.

La participation de la Mairie d'Ormes s'élève au total à 106,00 € répartie comme suit :

Nom	Prénom	Participation Mairie d'Ormes
FROMION	Lyna	106,00 €
	TOTAL	106,00 €

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

2025-62. PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE À VALENCE EN ESPAGNE AU PROFIT D'UNE ORMOISE :

Monsieur GODART informe le Conseil Municipal de l'organisation d'un voyage scolaire en Espagne par le lycée général et technologique Pothier d'Orléans.

Ce séjour a eu lieu du 22 au 28 mars 2025 à destination de Valence en Espagne et concerne une jeune Ormoise.

La participation demandée aux familles s'élève à 510,00 €.

Une délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2005 approuve le principe d'une participation fixe minimum de 25 % de la commune d'Ormes et d'une prise en charge du montant restant dû en fonction du quotient familial.

Une seconde délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 prise, limite la participation de la commune d'Ormes basée sur la partie restant à charge à 300 € par année scolaire.

La famille ayant déjà versé la totalité du règlement au lycée, il convient de proposer au Conseil Municipal de verser directement la participation à la famille.

La participation de la Mairie d'Ormes s'élève au total à 159,00 € répartie comme suit :

Nom	Prénom	Participation Mairie d'Ormes
FROMION	Célia	159,00 €
	TOTAL	159,00 €

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

2025-63. COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE JACQUES PRÉVERT - DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS :

Monsieur GODART rappelle au Conseil Municipal que trois classes de découverte Histoire se sont déroulées à Carnoy-Mametz, du 12 au 14 mars 2025 avec les enseignants de l'école élémentaire.

Cette classe de découverte avait pour thème la découverte de la guerre 14/18 en se basant sur l'histoire passée entre Ormes et la ville de Carnoy-Mametz, cette dernière ayant été aidée par la commune d'Ormes après la fin de la guerre.

Trois adultes ont accompagné les enseignants en classe de découverte. Le montant global de la facture « Atout Groupes », comprenant l'hébergement et la restauration en pension complète, a été prise en charge en totalité par la coopérative scolaire élémentaire.

Par conséquent, il convient de rembourser à la coopérative scolaire élémentaire, la participation des trois adultes, soit un montant de 624 €.

AMÉNAGEMENTS ET TRAVAUX :

2025-64. REQUALIFICATION URBAINE DU MAIL DE LA POULE BLANCHE ET DE LA RUE DU PARADIS - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS « FONDS DE SOLIDARITÉ MÉTROPOLITAINE 2023-2026 » AUPRÈS D'ORLÉANS MÉTROPOLÉ :

Monsieur Robert JEULIN, Premier Adjoint délégué aux Travaux, expose :

Le projet de requalification urbaine du mail de la Poule Blanche et de la rue du Paradis a été confié par convention de maîtrise d'ouvrage unique à la Ville d'Ormes par Orléans Métropole, conformément aux délibérations du Conseil Municipal d'Ormes du 27 février 2023, et du Conseil Métropolitain d'Orléans Métropole lors de la séance du 22 juin 2023.

La convention de maîtrise d'ouvrage unique ayant pour objet de confier à la commune d'Ormes la maîtrise d'ouvrage de l'opération conjointe de requalification du centre-ville d'Ormes, les études et travaux relevant de la compétence d'Orléans Métropole.

Au-delà des financements partagés par la Métropole sur la partie de la rue Nationale intégralement à sa charge et par la Ville d'Ormes sous la forme de fonds de concours ou sur l'enveloppe CLETC (Commission d'évaluation des transferts de charges), le projet est également éligible au Fonds de concours « Fonds de Solidarité Métropolitaine » financé par la Région Centre dans le cadre du CRST (Contrat Régional de Solidarité Territoriale).

En effet suite aux échanges entre Maires, le Conseil métropolitain du 23 juin 2022 a bien voulu adopter la première proposition de maquette du futur CRST de la Métropole et donner mandat à son Président pour négocier le contrat avec l'exécutif régional.

Cette première maquette a été élaborée sur la base des projets recensés auprès de chacune des communes, en tenant compte des priorités régionales et en veillant à une cohérence d'ensemble.

Ainsi, la proposition de répartition des crédits en faveur des communes respecte les équilibres démographiques avec un soutien renforcé des plus petites communes, en particulier à travers l'intervention du fonds de solidarité métropolitaine en complément du CRST. Ce fonds de concours de la Métropole vise à soutenir les projets d'investissement des communes ne bénéficiant pas de crédits régionaux. Ses modalités restent à préciser et seront soumises à l'échange entre les Maires à l'automne.

Concernant Ormes, aucun projet ne s'inscrivant dans le cadre du CRST, il est proposé à la commune de bénéficier du fonds de solidarité métropolitaine à hauteur de 300 000 €.

Depuis la mise en place de ce financement au profit de la Ville d'Ormes, les études se sont poursuivies avec le groupement de maîtrise d'œuvre avec l'approbation du programme de l'opération de requalification urbaine du mail de la Poule Blanche et de la rue du Paradis.

L'opération a été découpée par phase opérationnelle et financière. La phase n° 1 comprend notamment le réaménagement de l'ensemble du parvis de l'école élémentaire Jacques Prévert et des stationnements attenants à ces deux équipements publics communaux.

La Ville d'Ormes a acquis un logement social qui sera supprimé lors des travaux. Une opération de désamiantage est nécessaire avant la démolition de l'immeuble.

Cet immeuble jouxtant l'école, il sera nécessaire de reprendre les maçonneries de l'entrée et d'ouvrir plus agréablement l'espace d'accueil des parents et des élèves. Des locaux techniques pour stocker du matériel destiné aux marchés et autres manifestations publiques sera également réalisé en complément entre le mail et l'école.

Concernant le type d'aménagement retenu, le projet d'Ormes est notamment très orienté sur la renaturation de l'espace urbain, avec notamment la création d'une forêt en ville avec un îlot de fraîcheur autour des équipements publics que sont l'école élémentaire Jacques Prévert et la bibliothèque Arthur Rimbaud. Ces travaux concernent notamment à 100 % du projet la phase 1.

Sur ce secteur une quarantaine d'arbres aux essences variées, aux formes et floraisons diversifiées, viendront redessiner le paysage. Aux côtés de ces nouveaux géants feuillus : une végétation généreuse et évolutive. Le tout favorisera l'infiltration des eaux pluviales, apportera un îlot de fraîcheur bienvenu en période estivale, et encouragera la biodiversité en plein centre-ville.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la politique de développement durable portée par la municipalité, très attachée à la préservation de son patrimoine végétal. Dans cet esprit, la Ville a récemment planté plusieurs micro-forêts urbaines, soit près de 3 000 plants d'arbres et d'arbustes issus d'une sélection soignée d'essences locales et régionales.

Il est rappelé que cette phase est à la charge exclusive de la commune d'Ormes et dont les travaux s'élèvent à **866 985,00 € H.T (1 001 982,00 € TTC)**.

C'est donc à ce titre qu'il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter le versement du Fonds de concours « Fonds de Solidarité Métropolitaine » d'un montant de 300 000 € attribué par Orléans Métropole à la commune selon plan de financement ci-dessous.

Requalification urbaine du mail de la Poule Blanche et de la rue du Paradis Phase 1 : Aménagement du parvis de l'école élémentaire et de la bibliothèque				
Plan de financement				
Dépenses	Montant H.T	Recettes	Montant	Taux de subvention
Acquisition foncière 2 place Clément Marot - Ormes	192 000,00 €	<i>Fonds de Solidarité Métropolitain 23-26</i>	300 000,00 €	34,60 %
Frais acte acquisition	2 475,00 €			
Permis de démolir	800,00 €			
Diagnostic Amiante	1 700,00 €			
Désamiantage	45 835,00 €			
Démolition	19 000,00 €			
Frais d'études pré-opérationnelle	11 825,00 €			
Phase 1 - Aménagement du parvis de l'école + bibliothèque	593 350,00 €			
		Autofinancement	566 985,00 €	65,40 %
Total des dépenses	866 985,00 €	Total des recettes	866 985,00 €	
		Total des subventions hors autofinancement	300 000,00 €	

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ☐ D'approuver le plan de financement de l'opération de requalification urbaine du mail de la Poule Blanche et de la rue du paradis tel que présenté ci-dessus et notamment pour la phase n° 1 ;
- ☐ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès d'Orléans Métropole une subvention de 300 000 € dans le cadre du Fond de Solidarité Métropolitain 2023-2026 pour le projet de requalification urbaine du mail de la Poule Blanche et de la rue du paradis ;
- ☐ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment signer toutes les pièces relatives à cette demande.

URBANISME :

2025-65. TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT POUR LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE LA VALLÉE D'ORMES - APPROBATION :

Monsieur le Maire et Monsieur Robert JEULIN, Premier Adjoint en charge de l'Urbanisme, présentent au Conseil Municipal les éléments visant à l'approbation du traité de concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Vallée d'Ormes.

Rappel des dates clés :

- 31/03/2016 : Décision du Conseil Municipal d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation sous forme de ZAC.
- Durant cette période, le Plan Local d'Urbanisme d'Ormes a été révisé et Orléans Métropole a décidé de créer un Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM). Ce dernier a été approuvé le 7 avril 2022.
- 25/10/2022 : Création de la ZAC. 975 logements en 3 phases sur 63 ha.
- 28/04/2023 : Publication de la consultation pour trouver un aménageur.
- 01/09/2023 : Audition du candidat et décision de retenir la SAS ZAC D'ORMES.
- 26/09/2023 : Approbation du Conseil Municipal pour le choix de l'aménageur.
- 31/10/2023 : Décision de confier à la SCP CASADEÏ-JUNG l'étude du traité de concession qui avançait que le dossier de création de ZAC n'était pas conforme en l'état et qu'il fallait reprendre l'ensemble de la procédure.
- 17/04/2024 : Rencontre avec le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret.
- 12/06/2024 : Confirmation écrite des services de l'État que le dossier est conforme : la ZAC peut être réalisée en trois phases, avec la troisième qui pourra être ouverte à l'urbanisation après la révision du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM).

Compte-tenu de ces éléments positifs, il a été décidé de confier au cabinet d'avocat PINTAT l'étude du traité de concession pour garantir la sécurité juridique de ce projet en collaboration avec l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) SIAM URBA.

En décembre 2024, la Ville d'Ormes a reçu les représentants de la SAS ZAC D'ORMES.

À la demande de Monsieur le Maire, la Ville d'Ormes a pu rencontrer les représentants des services d'Orléans Métropole, pour leur exposer le projet, le phasage et les modalités de mise en œuvre.

Le 20 décembre 2024, la SAS ZAC D'ORMES a fait parvenir un nouveau projet de budget prévisionnel qui mettait en avant ses difficultés à trouver un équilibre au regard des scénarii et argumentant que l'aménageur devra porter l'entretien des espaces publics jusqu'à la fin de l'opération. Ce nouveau budget et le courriel d'accompagnement, avait suscité des interrogations et des observations.

Au regard des discussions engagées avec la Métropole, nous avons eu la confirmation que les biens seraient remis à l'issue de chaque phase et non pas in fine à la clôture de la ZAC.

Un courrier signé du Président d'Orléans Métropole confirme ce point.

Les services de la Ville d'Ormes, et son AMO ont étudié toutes les données financières de ce nouveau bilan prévisionnel. Une synthèse a été adressée à la SAS le 20 mai 2025.

Le 13 juin 2025, la SAS ZAC D'ORMES a fait parvenir sa réponse écrite. La conclusion en est la suivante :

« Les bilans transmis en décembre 2024 ne sont qu'un outil de travail, d'aide à la décision destiné à objectiver ce scénario et à nourrir nos échanges. Ce ne sont ni des projections définitives, ni des arbitrages figés.

Ces bilans de décembre 2024 nous obligent à nous (commune et concessionnaire) prémunir d'une éventuelle non-réalisation de la phase 3 en trouvant dès à présent des solutions. Une première piste de réflexion pourrait être de rechercher des optimisations avec la commune lors de la phase de conception du dossier de réalisation, afin de réduire le coût des travaux, sans jamais compromettre la qualité du projet. Une 2^{ème} piste serait un transfert d'une partie des participations des phases 1 et 2 vers la phase 3, en conservant la même participation globale. »

Le 8 juillet 2025 : rencontre avec les représentants de la SAS ZAC D'ORMES.

Les points suivants ont été abordés au cours de cette réunion :

- ❖ La rétrocession des espaces publics à Orléans Métropole sera réalisée par phase et non pas par tranche (une phase comprend environ cinq tranches).
- ❖ L'entretien sur la voirie n'est pas un sujet car elles seront neuves mais en revanche les espaces verts seront à entretenir durant la période précédant la rétrocession.
- ❖ Il est proposé de diminuer la charge des travaux sur les deux premières phases et notamment sur la voirie primaire L'artère principale serait à déplacer vers le Nord pour permettre d'optimiser l'aménagement sans dénaturer le projet global des trois phases.

- ❖ La SAS propose de modifier le calendrier des participations, et propose de moins charger les participations des phases 1 et 2 versées à la commune en numéraire en ne modifiant les équilibres généraux de l'offre initiale soit 2 500 000 € et de les reporter sur la phase 3.

	Montant dans l'offre initiale de la SAS	Nouvelle proposition de la SAS ZAC D'ORMES	Proposition de la Ville d'Ormes
Phase 1	960 000 €	700 000 €	860 000 €
Phase 2	900 000 €	800 000 €	800 000 €
Phase 3	640 000 €	900 000 €	840 000 €
	2 500 000 €	2 500 000 €	2 500 000 €

Ces montants de participation correspondent sensiblement aux montants de la taxe d'aménagement estimée par phase.

Les autres clauses du traité de concession ne sont pas modifiées par rapport à l'offre présentée.

Les principaux engagements de la SAS sont les suivants :

La SAS s'engage à verser à la commune, en contrepartie de l'exonération des futures constructions de la taxe d'aménagement, la somme de **3 145 000 €** répartie comme suit :

- Participation en numéraire : 2 500 000 €.
- Participation en foncier à la commune des 21 000 m² de ces 4 îlots estimée à 525 000 € (soit 25 € le m²). Le Programme Global de Construction comprend **des îlots destinés à être rétrocédés**, sur les 3 phases successives (4 îlots pour 21 000 m² au total). Ces espaces seront viabilisés avant d'être rétrocédés à la commune d'Ormes, pour que des projets d'équipements publics puissent ensuite y être construits.
- Participation en travaux (viabilisation des 4 îlots destinés à la commune) : estimée à 120 000 €.

Concernant l'étude de compensation agricole, un travail important a été réalisé en amont avec la Chambre d'Agriculture et intégré dans l'étude d'impact. Les modalités de versement de la taxe de compensation dont le montant est estimé à 400 000 € sur l'ensemble des trois phases sera à finaliser.

Pour la phase 1, le montant de 150 000 € sera versé à la Ville d'Ormes pour financer l'installation d'un maraîcher Bio dans la propriété communale située rue de Gidy (derrière Emmaüs).

La synthèse du traité de concession :

1) Contexte et objectifs :

La Ville d'Ormes souhaite aménager une zone de 63 hectares au Sud-Ouest de son agglomération. Objectifs : développement maîtrisé, mixité sociale et générationnelle, qualité du cadre de vie, respect du développement durable. Le projet s'inscrit dans une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour garantir la maîtrise publique.

2) Parties prenantes :

Autorité concédante : Ville d'Ormes, représentée par le Maire.

Concessionnaire : SAS ZAC D'ORMES, chargée de réaliser l'aménagement.

3) Contenu de la concession :

Durée : 20 ans à compter de la notification.

Périmètre : 63 hectares répartis en 3 phases (la phase 3 dépend de la révision du PLUm).

Programme : Environ 975 logements, dont 25 % en locatif social, et 32 % du périmètre dédié aux équipements publics (750 logements pour les deux premières phases).

4) Missions du concessionnaire :

Acquisition foncière (amiable, préemption, expropriation), réalisation des études, travaux d'aménagement, commercialisation des terrains, coordination des acteurs, suivi financier, communication. Production moyenne : 60 logements/an.

5) Engagements de l'autorité concédante :

Faciliter les procédures administratives (DUP, révision PLUm), céder les terrains nécessaires, réaliser certains équipements publics, verser les subventions publiques affectées.

6) Dispositions financières :

Le concessionnaire assume le risque économique de l'opération. Sa rémunération dépend des résultats de la commercialisation. Contribution du concessionnaire : 3 145 M pour les équipements publics. Garantie bancaire exigée pour chaque tranche.

7) Suivi et contrôle :

Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL), bilan financier et plan de trésorerie, contrôle technique et comptable par la Ville.

8) Fin du contrat et résiliation :

Résiliation possible : amiable, pour faute, ou liquidation judiciaire. En cas de rachat par la Ville, indemnisation du concessionnaire. À l'expiration. Transfert des biens non vendus à la Ville, avec compensation.

9) Clés :

Dossier de création de la ZAC, programme global, calendrier de réalisation, modalités de gouvernance et de communication, bilan financier prévisionnel.

Le bilan financier prévisionnel :

(Voir en annexe).

Le planning de réalisation des constructions de la ZAC :

(Voir en annexe).

Les prochaines étapes :

1. Le traité de concession d'aménagement est soumis à l'avis du Conseil Municipal en vue de son approbation.
2. À l'issue de son approbation, le dossier de réalisation pourra être proposé à la Ville d'Ormes par la SAS ZAC D'ORMES.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❑ D'approuver le traité de concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Vallée d'Ormes et ses annexes avec la SAS ZAC D'ORMES ;
- ❑ De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint délégué assurant la suppléance, pour signer l'ensemble des pièces du dossier et de l'autoriser à poursuivre les démarches en vue de la réalisation de la ZAC.

- Monsieur le Maire : « Il s'agit vraiment d'un travail de collaboration entre la commune et l'aménageur. Celui-ci nous rendra compte chaque année du travail qui a été fait. »

- Monsieur GODART : « Puisqu'il s'agit d'un vote solennel qui va engager la commune sur quelques années, je vais tâcher de résumer ce que j'en ai compris moi, mais aussi pour être sûr que nous sommes bien d'accord : donc comme vous l'avez dit nous allons travailler avec la SAS ZAC D'ORMES durant plusieurs années pour développer la commune. La ZAC comporte trois zones qui comporteront chacune des phases différentes. La Ville d'Ormes sera consultée pour chacune de ces phases pour approuver le type d'aménagement qui sera réalisé. À chaque fin de zone, il y aura une restitution financière avec l'aménageur. Le nombre moyen de logements prévus annuellement est de 50 à 60, mais cela pourra varier en fonction de la commercialisation. J'ai noté qu'il y avait des prescriptions assez fermes dans le domaine environnemental avec notamment des noues pour récupérer les eaux pluviales, des sens de circulation, éventuellement des écoquartiers. J'ai noté également que nous avions la possibilité de négocier avec l'aménageur lors de certaines étapes de la réalisation. »

- Monsieur le Maire : « C'est pour cette raison que nous avons voulu nous orienter vers une ZAC plutôt qu'un lotissement, car dans ce dernier cas, on cède le terrain mais il n'y a pas cette possibilité de contrôler ce qui est fait. L'équipe qui sera en place lors du prochain mandat, aura beaucoup de travail sur ce plan-là car il faudra définir les axes de circulation à l'intérieur de la ZAC, les écoquartiers, etc. Cela fait presque dix ans que la Ville d'Ormes travaille sur ce projet. Aussi, si vous adoptez cette délibération, je souhaiterais organiser quelque chose de solennel pour marquer cet événement important qu'est la signature de ce traité. Les aménageurs seront conviés

et j'aimerais que l'ensemble du Conseil Municipal soit présent à mes côtés. Vous serez tenus informés de la date. Ce sera peut-être aux alentours du 15-20 octobre, je ne sais pas encore précisément, mais il me paraît important que nous soyons tous ensemble pour signer et acter ce traité qui engage la Ville d'Ormes sur plus d'une décennie. »

- Monsieur JEULIN : « Simplement un petit mot pour compléter ce qui a été dit : il est question aujourd'hui d'approuver le traité de concession avec l'aménageur, ce qui constitue une étape très importante car suite à l'adoption de cette délibération, l'aménageur nous proposera son projet de réalisation. »

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE :

DÉCISION N° 2025-038 DU 2 JUILLET 2025 : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CRÉDIT DE CHAPITRE À CHAPITRE DANS LE CADRE DE LA M57 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face aux écritures comptables de 2025, le Maire décide :

- ☐ D'autoriser les transferts de crédits suivants :

Libellé	Section	Dépenses	Chapitre	Nature/Fonction
Opération 120 - Salle François Rabelais	Investissement	- 6 200,00 €	21351	241SR-311
Opération 100 - Mairie bâtiment	Investissement	6 200,00 €	2158	022A3-028

DÉCISION N° 2025-039 DU 7 JUILLET 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE AVEC PROMOTRANS POUR UN STAGE CACES R486 RECYCLAGE CATÉGORIE B + TEST :

Vu la convention de formation présentée par PROMOTRANS - 8 rue Lavoisier à Ingré,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ☐ D'approuver la convention de formation présentée par PROMOTRANS ;
- ☐ D'accepter les conditions principales de la convention de formation qui sont les suivantes :
- Durée de la formation : 14 heures
 - Dates : du 15 au 16 juillet 2025
 - Intitulé du stage : Caces R486 Recyclage Catégorie B + Test
 - Nombre de stagiaires : 2
 - Lieu : Promotrans Orléans FPC
 - Coût : 1 752,00 € TTC.

DÉCISION N° 2025-040 DU 15 JUILLET 2025 : DÉCISION SPÉCIFIQUE DE LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE :

Vu la proposition établie par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire, Pôle Expert Financement des Entreprises, ayant son siège social, 8 allée des Collèges à Bourges (18), le Maire décide :

- ☐ De contracter, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire, une ligne crédit de trésorerie court terme, dont les caractéristiques sont les suivantes :
- Objet : Convention d'ouverture de crédit - Gestion de la Trésorerie
 - Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire
 - Domiciliataire : Crédit Agricole CIB
 - Montant : 2 000 000.00 EUR (deux millions Euros)
 - Durée : 364 jours à compter de la date de signature de la convention
 - Date d'entrée en vigueur : à la date de la signature du contrat

- Montant minimum des tirages / remboursements : 15 000 EUR
 - Taux d'Intérêts : Euribor 3 mois moyenné + 0,42 %
 - Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle, exact/360, par débit d'office
 - Commission de mise en place : 1 800 Euros (soit 0,09 % du montant de la ligne de crédit) payable 10 jours ouvrés après la signature de la convention, par débit d'office
 - Commission de non utilisation : néant
 - Autres frais : néant.
- ☐ Le Maire signera la convention relative à la présente ouverture de crédit et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de la convention.

DÉCISION N° 2025-041 DU 25 AOÛT 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE AVEC PROMOTRANS POUR UN STAGE CACES R489 RECYCLAGE 1 CATÉGORIE 3 + TESTS :

Vu la convention de formation présentée par PROMOTRANS - 8 rue Lavoisier à Ingré,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ☐ D'approuver la convention de formation présentée par PROMOTRANS ;
- ☐ D'accepter les conditions principales de la convention de formation qui sont les suivantes :
 - Durée de la formation : 14 heures
 - Dates : du 1^{er} au 2 septembre 2025
 - Intitulé du stage : Caces R489 Recyclage 1 Catégorie 3 + Tests
 - Nombre de stagiaires : 1
 - Lieu : Promotrans Orléans FPC
 - Coût : 468,00 € TTC.

DÉCISION N° 2025-042 DU 25 AOÛT 2025 : DÉCISION PORTANT CONSTITUTION DE PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES COMPTES DE TIERS :

Vu l'état des restes à recouvrer en date du 20 août 2025,

Considérant l'état annexé adressé par le Service de Gestion Comptable d'Orléans Métropole des restes à recouvrer sur comptes de tiers concernant les comptes 41 : Redevables et comptes rattachés et les comptes 46 : Débiteurs et créditeurs divers, spécifiques contentieux datant de plus de deux ans au 31/12 de l'exercice,

Compte tenu du risque d'irrecouvrabilité de certaines de ces créances impayées à ce jour, il est nécessaire de constituer un complément de provision pour dépréciation pour chacun et pour un taux estimé à 50 %, le Maire décide :

- ☐ De constituer un complément de provision semi-budgétaire pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 3 674,40 € ;
- ☐ D'imputer cette provision en dépenses de fonctionnement au compte 6817 dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

DÉCISION N° 2025-043 DU 22 SEPTEMBRE 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC DU NORD AU SUD TV POUR DES PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES PAR DRONE DU CENTRE-BOURG ACTUEL D'ORMES :

Vu le contrat d'engagement présenté par DU NORD AU SUD TV - Les Gastries Saint-Victor-de-Réno à Longny les Villages,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ☐ D'approuver le contrat d'engagement présenté par DU NORD AU SUD TV ;
- ☐ D'accepter les conditions principales du contrat d'engagement qui sont les suivantes :
 - Objet : Intervention pour prendre en photos et/ou à filmer à l'aide d'un drone
 - Dates de prises de vue : du 22 septembre au 10 octobre 2025
 - Lieu : centre-bourg d'Ormes « mail de la Poule Blanche / rue du Paradis »
 - Coût : 750,00 € TTC.

DÉCISION N° 2025-044 DU 22 SEPTEMBRE 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE AVEC PROMOTRANS POUR UN STAGE CACES R486 CATÉGORIE B + TEST :

Vu la convention de formation présentée par PROMOTRANS - 8 rue Lavoisier à Ingré,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ☐ D'approuver la convention de formation présentée par PROMOTRANS ;
- ☐ D'accepter les conditions principales de la convention de formation qui sont les suivantes :
 - Durée de la formation : 21 heures
 - Dates : du 6 au 8 octobre 2025
 - Intitulé du stage : Caces R486 Catégorie B + Test
 - Nombre de stagiaires : 1
 - Lieu : Promotrans Orléans FPC
 - Coût : 876,00 € TTC.

DÉCISION N° 2025-045 DU 22 SEPTEMBRE 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE AVEC PROMOTRANS POUR UN STAGE CACES R482 CATÉGORIE C1 + TEST :

Vu la convention de formation présentée par PROMOTRANS - 8 rue Lavoisier à Ingré,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ☐ D'approuver la convention de formation présentée par PROMOTRANS ;
- ☐ D'accepter les conditions principales de la convention de formation qui sont les suivantes :
 - Durée de la formation : 21 heures
 - Dates : du 6 au 8 octobre 2025
 - Intitulé du stage : Caces R482 Catégorie C1 + Test
 - Nombre de stagiaires : 1
 - Lieu : Saint-Cyr-en-Val
 - Coût : 1 177,20 € TTC.

DÉCISION N° 2025-046 DU 22 SEPTEMBRE 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE AVEC PROMOTRANS POUR UN STAGE CACES R489 1 CATÉGORIE - 3 + TESTS :

Vu la convention de formation présentée par PROMOTRANS - 8 rue Lavoisier à Ingré,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ☐ D'approuver la convention de formation présentée par PROMOTRANS ;
- ☐ D'accepter les conditions principales de la convention de formation qui sont les suivantes :
 - Durée de la formation : 21 heures
 - Dates : du 3 au 5 novembre 2025
 - Intitulé du stage : Caces R489 1 Catégorie - 3 + Tests
 - Nombre de stagiaires : 1
 - Lieu : Promotrans Orléans FPC
 - Coût : 618,00 € TTC.

DÉCISION N° 2025-047 DU 22 SEPTEMBRE 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE AVEC PROMOTRANS POUR UN STAGE CACES R482 CATÉGORIES A/C1 + TESTS :

Vu la convention de formation présentée par PROMOTRANS - 8 rue Lavoisier à Ingré,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ☐ D'approuver la convention de formation présentée par PROMOTRANS ;
- ☐ D'accepter les conditions principales de la convention de formation qui sont les suivantes :

- Durée de la formation : 28 heures
- Dates : du 3 au 6 novembre 2025
- Intitulé du stage : Caces R482 Catégories A/C1 + Tests
- Nombre de stagiaires : 1
- Lieu : Saint-Cyr-en-Val
- Coût : 1 872,00 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-neuf heures et cinquante minutes.